

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 avril 2022

Convocation du :	22 avril 2022
Date d'affichage :	22 avril 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	17

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : GUILLEMOT Sébastien, LE BRIS Isabelle, QUEMARD Bertrand, COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie

Procuration :

LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

QUEMARD Bertrand à LE FUR Corentin

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

Délibération n° 2022/04/29 (nomenclature 4.2)

Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien nos projets de centralité dont le nouveau quartier qui vise à requalifier un îlot de 2 ha, composé d'une friche industrielle et d'un ancien hôpital et pour lequel un partenariat est établi avec différents acteurs (Etablissement Public Foncier de Bretagne, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Préfecture, Banque des territoires). En complément de ce projet phare, d'autres travaux s'engagent en partenariat avec la communauté d'agglomération pour l'étude de faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain afin de lutter contre la vacance, l'élaboration d'un schéma des mobilités, sans oublier la redynamisation du commerce en centralité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission « centralité », en tant que Volontaire Territorial en Administration, à temps complet, à compter du 01 juillet 2022 idéalement, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, afin de mener à bien les projets de nouveau quartier et participer aux études et aux animations des dispositifs de dynamisme du Centre-Ville.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois, soit idéalement du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le ou la Volontaire Territorial en Administration sera le facilitateur qui viendra en appui au Directeur Général des Services et aux élus de la collectivité pour monter des dossiers de financement et animer les dispositifs dynamisme de Centre-Ville et nouvel éco-quartier en collaboration étroite avec les agents référents de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ses principales missions, avec une orientation « habitat » affirmée, consisteront à :

- Rédiger et monter des dossiers administratifs, en particulier des fiches-actions ;
- Assurer une activité de veille avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération, notamment dans la recherche de financements (Appels à projets, DETR, DSIL, CRTE,...) ;
- Animer des réunions et assurer le suivi administratif des projets : compte-rendu de réunions, appui administratifs, techniques et financiers ;
- Etablir de nouveaux partenariats, notamment auprès d'opérateurs spécialistes de programmes « habitat » ;
- Mettre en œuvre les actions du programme Petites Villes de Demain avec les thématiques suivantes : projet d'éco-quartier, commerces, services et activités, mobilité, interlocuteur local de SBAA pour l'étude de faisabilité OPAH RU ;

- Assister les élus et les conseiller dans le choix des orientations stratégiques et la conduite des opérations dans le respect à la fois des spécificités locales et du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 431 et l'indice brut 469 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 2022/04/30 (nomenclature 5.2)
--

Objet : Nouvelle composition des membres de la commission atelier commerce relais
--

Rapporteur : Thibault CHATTARD-GISSEROT

Par délibération n°2019/10/49, en date du 17 octobre 2019, il avait été précisé les modalités de fonctionnement de la commission atelier commerce relais et par délibération n° 2020/06/40, en date du 18 juin 2020, il avait été désigné 4 conseillers municipaux membres délégués.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les membres de la commission en raison de la création de Quintin Dynamique,

Le Conseil est invité à définir les membres de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les membres de la commission atelier commerce relais suivants :

- ***Thibault CHATTARD GISSEROT - élu (président de la commission)***
- ***Bertrand QUEMARD - élu***
- ***Isabelle LE BRIS - élue***
- ***François POISSON - élu***
- ***Laurent HACKSPIEL - commerçant***
- ***Patricia BOUGAIN - commerçant***
- ***Marie LEBLANC - commerçant***
- ***Noël PIERRE – commerçant***

Délibération n° 2022/04/31 (nomenclature 7.5)

Objet : Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2017-2021.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) est le document établi par la commune pour la période 2017-2021 autour de trois axes qu'elle définit et qui seront éligibles aux subventions de la Région, au titre des Petites Cités de Caractère.

Ainsi, il a été choisi, pour la période 2017-2021, de maintenir des axes « ouverts et larges » qui permettent de rendre éligible un plus grand nombre de projets.

- L'axe 1 est à destination du patrimoine privé (bâti, murs de clôture et de soutènement, enseignes et devantures commerciales...).
- L'axe 2 est à destination du bâti public (édifices, édicules, murs de clôture et de soutènement...).
- L'axe 3 est dédié à la voirie et aux réseaux publics.

Ce PAP a été remplacé par le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines matériels et immatériels que la Commune doit établir.

Avant que ce dernier ne soit élaboré et arrêté (il sera soumis au Conseil Municipal de juin), la Commune souhaite solliciter la prorogation du PAP afin de ne pas se pénaliser elle-même ni les particuliers dans les demandes de subvention pour travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger ce PAP jusqu'au 30 juin 2022.

Délibération n° 2022/04/32 (nomenclature 3.5)

Objet : Affaires foncières. Déclassement d'une partie du domaine public de la rue de la Croix-Glais.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;
- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal avait convenu en 2018 de céder à Monsieur René ALLENO un délaissé de la parcelle A 798, classée au domaine public le 22 décembre 2020, par un projet de modification du parcellaire cadastral, au niveau de la voie communale dénommée Rue de la Croix-Glais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle A 793, propriété de Monsieur René ALLENO, jouxte la Rue de la Croix-Glais et que la parcelle A 798 présente une portion d'environ 42 m² de délaissé de terrain communal qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et qui peut être cédée à Monsieur ALLENO dans le but de procéder à une vente,

Considérant que cette portion de 42 m² présente un massif rocheux et fleuri aménagé et entretenu par Monsieur René ALLENO qui désaffecte et décline de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisé pour la circulation routière au niveau de la rue de la Croix-Glais,



Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'environ 42 m² du domaine public communal sis rue de la Croix-Glais ;

- DECIDE du déclassement du dit bien sis rue de la Croix-Glais du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2022/04/33 (nomenclature 5.4)
--

Objet : Compte-rendu des délégations au Maire
--

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2022-65	30/03/2022	Modification des régisseurs pour la perception des droits d'occupation et de la taxe de séjour relatifs au terrain de camping municipal	Mandataire titulaire : Aurélien PADEL et Mandataires Suppléants : Angel PUYANE, Sébastien GARANDEL, Christelle BEAUVY
2022-66	07/04/2022	Modification de la régie de recettes « Droits de place »	Ajouter l'article 7 relatif à l'ouverture d'un compte DFT
2022-67	07/04/2022	nomination régisseur mandataire régie de recettes « droits de place »	Nomination de Mme Jaglin en tant que régisseur mandataire pour le 1 ^{er} mai
2022-72	08/04/2022	modification régie d'avance « dépenses diverses » pour élargir les champs des dépenses autorisées	Ajout frais de mission

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.